



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
23-DEC-DGS-039

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DANS LE
CADRE DE LA MANIFESTATION DITE
« PRADET CÔTE JARDIN »**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser l'évènement dit « Pradet Côté Jardin 2023 »,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre de cette manifestation une foire aux plants ainsi qu'un marché des artisans,

CONSIDERANT que l'association d'animation provençale (APPF) est en capacité de mobiliser des artisans d'art et de gérer leur participation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer, pour l'évènement « Pradet Côté Jardin 2023 » à compter du lundi 1^{er} mai 2023, le tarif de l'occupation du domaine public à destination des professionnels désireux de participer à l'évènement s'élève à :

- Foire aux plants et restauration sur place : forfait 3m linéaire à 50,00 € puis 10,00 € le mètre supplémentaire.
- Producteurs locaux et artisans de bouche : 5,00 € le mètre linéaire.
- APPF (uniquement pour les artisans d'art) : 3,00 € le mètre linéaire.
- Les acteurs associatifs intervenants dans la défense de l'environnement seront accueillis à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Un tarif préférentiel sera accordé à l'ensemble des participants du marché des producteurs des mardis et dimanches (M BRIAM Guillaume, Mme Delphine TOUBOL, Mme Viviane FOURNEYRON, Mme Charlotte LACORNE) : 3,00 € le mètre linéaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Fait au Pradet,
Le Maire,
Hervé STASSINOS**

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
